

In relation to its Order of Reference of Friday, May 23, 1980, your Committee has examined the following:

That a Special Committee of the House of Commons, to be composed of seven Members to be named at a later date, be appointed to act as a Parliamentary Task Force on Alternative Energy and Oil Substitution to explore and report upon utilization of alternative energy sources such as & gasohol & , liquified coal, solar energy, methanol, wind and tidal power, biomass, and propane for heating oil and vehicles, with special attention paid to the feasibility, the impact on balance of payments and overall economic desirability;

That the Committee have all of the powers given to Standing Committees by section (8) of Standing Order 65;

That the Committee have the power to retain the services of expert, professional, technical and clerical staff as may be deemed necessary;

That the Committee, its sub-committees and Members of the Committee have the power, when the Committee deems it necessary, to adjourn or travel from place to place inside and outside Canada and that, when deemed necessary, the required staff accompany the Committee, sub-committees or Members of the Committee, as the case may be;

That the provisions of sections (4) and (9) of Standing Order 65 be suspended, unless otherwise agreed to by the said Committee, in application to the said Committee; and

That, notwithstanding the usual practices of this House, if the House is not sitting when an interim or final report of the Committee is completed, the Committee may make the said report public before it is laid before the House, but that, in any case the Committee shall report to the House finally no later than December 19, 1980.

NOTE: This mandate was extended by the House of Commons first to 31 March 1981 and then to 15 May 1981, at the request of the Committee.

Conformément à son ordonnance constitutive du vendredi 23 mai 1980, le Comité a étudié les questions suivantes:

Qu'un Comité spécial de la Chambre des communes, devant comprendre sept membres qui seront nommés ultérieurement, sera créé pour agir en qualité de Groupe de travail parlementaire sur la question de l'énergie de remplacement du pétrole dans le but d'étudier l'utilisation de sources d'énergie de remplacement telles que le «gazohol», le charbon liquéfié, l'énergie solaire, le méthanol, l'énergie éolienne et marémotrice, la biomasse et le propane comme combustibles de chauffage et carburants, et d'en rendre compte en accordant une attention particulière à leur faisabilité, à leur incidence sur la balance des paiements et à leur désirabilité économique globale.

Que le Comité soit investi de tous les pouvoirs conférés aux Comités permanents en application de l'article 8 du règlement n° 65 de la Chambre des communes.

Que le Comité ait le pouvoir de retenir les services d'experts, de spécialistes, de techniciens et de commis, ainsi qu'il le jugera nécessaire.

Que le Comité, ses sous-comités et les membres du Comité aient le pouvoir, ainsi qu'en décidera le Comité, de transporter les séances à un autre endroit ou de se déplacer d'un endroit à l'autre, tant au Canada qu'à l'étranger et, s'il y a lieu, que le personnel nécessaire accompagne le Comité, ses sous-comités ou les membres du Comité selon le cas.

Que les dispositions des articles (4) et (9) du règlement n° 65 de la Chambre des communes ne s'appliquent pas au Comité, à moins que ledit Comité n'en convienne autrement.

Que, nonobstant les pratiques en usage à la Chambre, si la Chambre ne siège pas lorsqu'un rapport provisoire ou final du Comité est terminé, le Comité puisse rendre public ledit rapport avant qu'il ne soit déposé devant la Chambre, mais que dans tous les cas le Comité présente son rapport final devant la Chambre au plus tard le 19 décembre 1980.

REMARQUE: La Chambre des communes a prolongé ce mandat tout d'abord jusqu'au 31 mars et ensuite jusqu'au 15 mai 1981, à la demande du Comité.